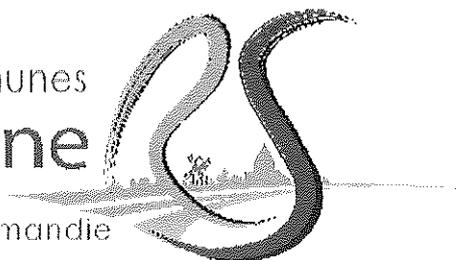


Communauté de Communes Roumois Seine

en Normandie



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Du 28/09/2017

L'an deux mille dix –sept, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Fabien ARTAUD, Jean BARRIÈRE, Jacques BINET, Dominique BOUCHER, Hugues BOURGAULT, Franck BUCHER, Hervé CAILLOUEL, William CALMESNIL, Bernard CHRISTOPHE, Paulette DEMAEGDT, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Éric DEZELLUS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Jean-Luc FLAMBART (Départ 19h22) Benoît GATINET, Jacky GOY, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Jean-Marie GUENIER, Didier GUERINOT, Francis GUERINOT, Joël GUEROULT, Max GUILBERT, Franck HAUDRECHY, Jacques HEUGHEBAERT, Marie Françoise JACQUES, Didier LANNOY, Jean-Jacques LEBRETON, Michel LECLERC, Didier LEMOINE, Fernand LENOIR, Gérard LESUEUR, Patrick LIEVENS, Robert MAQUAIRE, Philippe MARIE, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, José MAURICE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIERE, Charly NOËL, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Jacky PAUMIER, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Jean QUETIER, Anne RENAULT, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Alain TESSIER, Jean-Marie THIEBAULT, Laurent VALLÉE, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Bernard VINCENT, Alain VIVIEN.

Étaient représentés par leur suppléant,

Sylvain BONENFANT représenté par Xavier MORVAN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Jacques BENOIST représenté par Francis BARROIS (Départ 20h00), Lucien ROMAIN représenté par Rémy THÉROULDE, Guy CHEMIN représenté par Jean-Pierre VERSAVEL

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS donne pouvoir à Fabien ARTAUD, Didier PARIN donne pouvoir à Myriam FERLIN, Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER, Dominique MEDAERTS donne pouvoir à Fernand LENOIR, Laurence LAFFILLE donne pouvoir à Max GUILBERT, Abed KARNOUB donne à Mme Marie-Françoise JACQUES, Jean AUBOURG donne pouvoir Rémy MORAINVILLE, Frédéric CARDON donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Nadine MESSE donne pouvoir à Franck BUCHER, Michel MATHÉ donne pouvoir à Céline MAROUARD.

Axelle LEGOURD, Laurent RYCKAERT, Michel MASSON, Muriel QUENOT, Emmanuel ALLIGIER, Etienne CALLOUET, Isabelle STIEVENARD, Philippe ROMAIN, Gaby LEFEBVRE, Bruno GERMAIN.

ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance ;

INSTANCES

- Règlement intérieur des marchés publics
- Délégations d'attribution en matière de marchés publics aux membres du Bureau
- Délégations d'attribution en matière de marchés publics aux Président et Vice-présidents

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoisine.fr
www.roumoisine.fr



ORGANISMES EXTERIEURS

- Adhésion au groupement d'achat Energie Electrique par le SIEGE 27
- Adhésion à l'ADETMIR (Association départementale pour la promotion du gîte de groupe de Barneville Sur Seine)
- Désignation de représentants au comité de pilotage de la ZAC « Maison rouge »
- Modification des statuts du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine
- Adhésion à l'union des Maires et élus de l'Eure

FINANCES

- Admission en non-valeur (Spanc Amfreville – Budget Général – SAD)
- Décision modificative du budget « Service aide à domicile »
- Subvention d'équipement à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Barneville Sur Seine
- Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ET HABITAT

- Adoption du règlement intérieur de la commission « concession d'aménagement »
- Désignation des membres de la commission « Concession d'aménagement »
- Lancement de la procédure « concession pour l'aménagement du parc d'activité du Roumois »
- Subvention dans le cadre du « PIG » et « Habiter Mieux »
- Avis sur le schéma d'accessibilité aux services publics

ASSAINISSEMENT

- Charte qualité Assainissement
- Tarification du service SPANC
- Marché de la station d'épuration de Bourneville Sainte Croix (Choix des entreprises)
- Contrat d'affermage pour l'assainissement collectif avec la SAUR – Avenant N° 3

VOIRIE-BATIMENT

- Protocole transactionnel avec la société Halbourg
- Convention relative au classement de la route départementale 574
- Bail de location de la caserne de gendarmerie de Grand-Bourgtheroulde

SUBVENTIONS

- Règlement d'attribution des subventions aux associations
- Subventions aux associations
- Subvention au collège Simone Veil
- Subvention au collège Le Roumois de Routot

LISTES DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

----- INSTANCES

Délibération CC/AG/191-2017 - Objet : Approbation – Règlement intérieur des marchés publics de la Communauté de Communes Roumois Seine

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés ..	83
Ont voté pour :	83
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'arrivée au sein des effectifs de la Communauté de Communes Roumois Seine du Responsable du Service Juridique en charge, notamment, de la gestion de la commande publique. Au titre de ses missions, figurent la planification, l'optimisation de la commande publique, la mise en place d'une politique achat, son suivi et son contrôle financier en lien avec les services.

Afin de bien identifier les impacts de la réforme de la commande publique engendrée par l'adoption, entre autres textes, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, abrogeant au 1^{er} avril 2016 l'ancien Code des marchés publics, afin de déterminer les responsabilités des services initiateurs de la commande et celles du service juridique dans le processus de recrutement des titulaires des marchés publics, Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de règlement intérieur qui, une fois adopté par le Conseil communautaire, sera rendu opposable, dans toutes ses composantes, à l'ensemble des services de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des documents et renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans les procédures de commande publique,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics,

Vu l'avis du 27 mars 2016 relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique,

Vu l'avis du 27 mars 2016 relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics,

Vu l'avis du 27 mars 2016 relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics,

Vu l'avis du 27 mars 2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'avis du 20 septembre 2016 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération n°CC/AG/37/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine au Président et aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines réunie le 14 septembre 2017 à 18h,

Vu le projet de règlement intérieur des marchés publics soumis aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de permettre, à très court terme, de mettre en place une planification de la commande publique à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Considérant l'impérieux besoin d'optimiser les procédures de commande,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤APPROUVE

le règlement intérieur des marchés publics

Ce règlement intérieur sera mis à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes Roumois Seine.

Le Directeur Général des Services, la Directrice de la Délégation Ressources et le Responsable du Service Juridique sont chargés de sa bonne application.

Délibération CC/AG/192-2017 - Objet : Délégations d'attribution en matière de marchés publics et accords-cadres du Conseil Communautaire vers les membres du Bureau Communautaire

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	73
Ont voté contre :	9
Abstention :	1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'arrivée au sein des effectifs de la Communauté de Communes Roumois Seine du Responsable du Service Juridique en charge, notamment, de la gestion de la commande publique. Au titre de ses missions, figurent la planification, l'optimisation de la commande publique, la mise en place d'une politique achat, son suivi et son contrôle financier en lien avec les services.

Les délégations de pouvoir actuelles au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président et aux Vice-présidents en matière de marchés publics font peser sur les procédures de commande publique de la Communauté de Communes une lourdeur importante qui contraste avec la volonté affichée dans la réforme des marchés publics, engendrée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à savoir la simplification de la commande publique. En effet, le Conseil communautaire a conservé jusqu'à présent la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, au-delà du seuil de 209 000 euros hors taxes.

Ce passage en Conseil Communautaire, qui va concerner la quasi-totalité des marchés publics de la communauté de communes Roumois Seine, le volume de ses besoins répondant à ceux d'une structure de plus de 53 000 habitants, aux très nombreuses compétences, n'est pas, par ailleurs, sans poser des problèmes en termes de financement des projets communautaires, le calendrier des instances partenaires de la Communauté de Communes (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, ...) s'accommodant mal d'une telle complexité dans le processus de commande publique (cf. Projet de Station d'Épuration de Bourneville-Sainte-Croix).

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de revenir sur les délégations de pouvoir accordées au Bureau Communautaire et de les étendre, s'agissant des marchés publics, dans les conditions et limites fixées comme suit:

« Le Conseil Communautaire

DELEGUE au Bureau Communautaire les compétences suivantes :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution, pour lesdits marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée

[...] ».

Cette extension des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire en matière de marchés publics ne sera pas sans laisser aux membres de l'assemblée délibérante un contrôle certain sur ces derniers. En effet, au cours des séances du Conseil Communautaire, le Président, sur la base de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendra compte des travaux du Bureau et informera les conseillers communautaires des marchés publics et de leurs avenants dont la signature par le Président aura été accordée par le Bureau de la Communauté.

Il est également rappelé que les obligations en termes de transparence, portant spécifiquement sur les marchés publics, seront renforcées dès le 1er octobre 2018 avec l'obligation, pour tous les pouvoirs adjudicateurs, sur la base de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, de faire paraître sur leur profil d'acheteur les données essentielles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes et ainsi :

- « 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ».

Le Responsable du Service Juridique mettra tout en œuvre pour que le respect de ces nouvelles exigences intervienne avant la date limite fixée par l'arrêté du 14 avril 2017.

Enfin, un projet de règlement intérieur des marchés publics sera soumis aux membres de l'assemblée délibérante pour approbation. Les services de la Communauté de Communes, dans toutes leurs composantes, auront l'obligation de le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et les statuts annexés,
Vu la délibération n°CC/AG/37-2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président et les Vice-Présidents,
Vu la délibération n°CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau Communautaire,
Vu la délibération n°CC/AG/51-2017 portant délégation de pouvoir au Président pour ester en justice
Considérant la nécessité de permettre, à très court terme, de mettre en place une planification de la commande publique à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine,
Considérant l'impérieux besoin d'optimiser les procédures de commande,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris par 15 voix favorables et 1 voix contre, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
 Par 73 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DÉCIDE

➤D'ÉTENDRE LES DELEGATIONS DE POUVOIR confiées au Bureau Communautaire afin que ce dernier puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution, pour lesdits marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée

➤DE DEMANDER au Président, conformément aux dispositions de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Délibération CC/AG/193-2017 - Délégations d'attribution en matière de marchés publics et d'accords-cadres du Conseil Communautaire vers le Président et les Vice-présidents

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés : ..	83
Ont voté pour :	74
Ont voté contre :	9
Abstention :	0

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'arrivée au sein des effectifs de la Communauté de Communes Roumois Seine du Responsable du Service Juridique en charge, notamment, de la gestion de la commande publique. Au titre de ses missions, figurent la planification, l'optimisation de la commande publique, la mise en place d'une politique achat, son suivi et son contrôle financier en lien avec les services.

Les délégations de pouvoir actuelles au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président et aux Vice-présidents en matière de marchés publics font peser sur les procédures de commande publique de la Communauté de Communes une lourdeur importante qui contraste avec la volonté affichée dans la réforme des marchés publics, engendrée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à savoir la simplification de la commande publique. En effet, le Conseil communautaire a conservé jusqu'à présent la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, au-delà du seuil de 209 000 euros hors taxes.

Ce passage en Conseil Communautaire, qui va concerner la quasi-totalité des marchés publics de la communauté de communes Roumois Seine, le volume de ses besoins répondant à ceux d'une structure de plus de 53 000 habitants, aux très nombreuses compétences, n'est pas, par ailleurs, sans poser des problèmes en termes de financement des projets communautaires, le calendrier des instances partenaires de la Communauté de Communes (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, ...) s'accommodant mal d'une telle complexité dans le processus de commande publique (cf. Projet de Station d'Épuration de Bourneville-Sainte-Croix).

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de revenir sur les délégations de pouvoir accordées au Président et aux Vice-présidents et de les étendre, s'agissant des marchés publics, dans les conditions et limites fixées comme suit :

« Le Conseil Communautaire

DELEGUE au Président et aux Vice-présidents les compétences suivantes :

[...]

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution, pour lesdits marchés et accords-cadres passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ou selon une procédure adaptée

[...] ».

Cette extension des délégations de pouvoir au Président et aux Vice-présidents en matière de marchés publics ne sera pas sans laisser aux membres de l'assemblée délibérante un contrôle certain sur ces derniers. En effet, au cours des séances du Conseil Communautaire, le Président, sur la base de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est également rappelé que les obligations en termes de transparence, portant spécifiquement sur les marchés publics, seront renforcées dès le 1^e octobre 2018 avec l'obligation, pour tous les pouvoirs adjudicateurs, sur la base de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, de faire paraître sur leur profil d'acheteur les données essentielles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes, soit :

- « 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ».

Le Responsable du Service Juridique mettra tout en œuvre pour que le respect de ces nouvelles exigences interviennent avant la date limite fixée par l'arrêté du 14 avril 2017.

Enfin, un projet de règlement intérieur des marchés publics sera soumis aux membres de l'assemblée délibérante pour approbation. Les services de la Communauté de Communes, dans toutes leurs composantes, auront l'obligation de le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et les statuts annexés,

Vu la délibération n°CC/AG/37-2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président et les Vice-Présidents,

Vu la délibération n°CC/AG/38-2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CC/AG/51-2017 portant délégation de pouvoir au Président pour ester en justice

Considérant la nécessité de permettre, à très court terme, de mettre en place une planification de la commande publique à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Considérant l'impérieux besoin d'optimiser les procédures de commande,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris par 15 voix favorables et 1 voix contre, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 74 voix POUR et 9 voix CONTRE

DÉCIDE

➤D'ETENDRE LES DELEGATIONS DE POUVOIR

confiées au Président et aux Vice-Présidents afin que ces derniers puissent prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification en cours d'exécution, pour lesdits marchés et accords-cadres passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ou selon une procédure adaptée

➤DE DEMANDER au Président, conformément aux dispositions de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délibération N° CC/DD/194-2017 – Adhésion au groupement d'achat Energie Electrique par le SIEGE 27

Annule et remplace la délibération N° CC/AD/186-2017

Conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du Tarif Réglementé de Vente (TRV) proposé par l'opérateur historique.

Délégués :	
En exercice	93
Présents	73
Pouvoirs	10
Votants :	83
Suffrages exprimés ..	83
Ont voté pour	83
Ont voté contre	0
Abstention :	0

La suppression des TRV s'applique depuis le 31 décembre 2015 pour les consommateurs finaux domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »)

Dans ce contexte, le SIEGE a constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Le SIEGE a, par ailleurs, décidé de proposer aux collectivités concernées du département de l'Eure d'assurer la mise en concurrence pour la souscription d'offres de fourniture d'énergie électrique pour les besoins relatifs à leurs installations d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de Roumois Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤**DÉCIDE** d'adhérer au lot du groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA et concernant les éclairages publics, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

➤**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

➤**AUTORISE** le Président à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération CC/DD/195-2017 – Adhésion à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés ..	83
Ont voté pour :	83
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion touristique

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire et gestionnaire d'un gîte de groupe dénommé Gîte du Panorama à Barneville sur Seine

Considérant que ce réseau national Gîtes de France géré dans l'Eure par l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural (A.D.E.T.M.I.R.) promeut le gîte de groupe communautaire sur les aspects suivants :

- Classement du gîte du Panorama comme « Gîte de France n°8038 » au regard de la Charte Qualité « Gîtes de France® » (classement actuel 3 épis renouvelable selon la procédure de contrôle et de classement de la charte)

- Promotion de l'équipement dans l'ensemble du réseau national et dans les supports de communication du dit réseau

- Référencement du gîte dans les bases de données des partenaires institutionnels du réseau Gîtes de France (Comité Régional du Tourisme, offices de tourisme, Fédération Nationale des Gîtes de France, Gîtes de France Normandie ; Eure Tourisme.)

Considérant que la communauté de communes du Roumois Nord adhérerait jusqu'alors à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural l'ADETMIR ;

Considérant que cette promotion et reconnaissance par le réseau « Gîtes de France » contribuent fortement à la commercialisation du gîte du Panorama ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **VALIDE**

L'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural (A.D.E.T.M.I.R.)

➤ **AUTORISE**

le Président à signer tous les documents relatifs à la promotion et au suivi du gîte du Panorama par le réseau Gîtes de France

Délibération CC/DD/196-2017 – Désignation de représentants au comité de pilotage de la Zone d'Activité Commerciale de « Maison Rouge »

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés ..	83
Ont voté pour :	83
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

La zone d'activité Maison Rouge est située sur les communes de Bosrobert et de Saint-Eloi de Fourques au niveau de l'échangeur A28 de Malleville-sur-le Bec.

La Communauté de communes Bernay Terres de Normandie souhaite réinstaller le comité de pilotage autour de l'aménagement et de la commercialisation de cette zone. Le nouvel EPCI a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération portée initialement par l'intercommunalité du

Pays Brionnais. Il a également été repris les engagements contractés à l'origine avec les collectivités

partenaires, à savoir les conventions établies avec les communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne et la communauté de communes Val de Risle.

Les conventions ont prévu la clé de répartition financière suivante en partage de dépenses et de recettes fiscales : Intercom du Pays Brionnais: 60%; - CC d'Amfreville-la-Campagne: 30%; CC Val de Risle: 10%

Le comité de pilotage est composé de 5 représentants titulaires et 5 suppléants de chacune des collectivités. L'animation et le secrétariat en sont assurés par le maître d'ouvrage.

Une première réunion est annoncée en octobre prochain.

Vu les statuts de l'intercom Bernay Terres de Normandie, suite à la fusion de l'intercommunalité du Pays Brionnais avec la Communauté de communes de Bernay et des environs, l'intercommunalité Risle et Charentonne, la Communauté de communes de Broglie et la communauté de communes du canton de Beaumesnil.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu les conventions de partenariat autour de la zone d'activités de Maison Rouge signées par la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne en date du 30 septembre 2008, du 09 mai 2011 et du 22 décembre 2015.

Considérant l'intérêt à agir, à dialoguer et à prendre part aux décisions avec les collectivités partenaires autour de ce projet

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ DÉSIGNE

cinq membres titulaires et cinq suppléants pour représenter la communauté de communes Roumois Seine au Comité de pilotage de la ZAC « Maison Rouge »

Membres titulaires

- Benoît GATINET
- Bernard CHRISTOPHE
- Jean-Pierre DENIS
- Jean QUETIER
- Hugues BOURGAULT

Membres suppléants

- Mary-Dominique ROUAS
- Philippe MARIE
- Fernand LENOIR
- Christine VAN-DUFFEL
- Gaby LEFEBVRE

Délibération N° CC/AG/197-2017 – Objet : Modification statutaire du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés ..	83
Ont voté pour	83
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Le Président - Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est membre du Pôle métropolitain pour une partie de son territoire.

Par délibération du 11 avril 2017, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a sollicité l'intégration pleine et entière de son territoire au Pôle métropolitain.

Cette adhésion conforte le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et améliore la cohérence territoriale de l'ensemble qu'il forme.

Cette proposition implique une modification statutaire portant sur l'article 1 des statuts.

Afin que le Pôle métropolitain puisse ajuster ses recettes aux dépenses nécessaires à l'exercice de ses missions, il est proposé que le Conseil métropolitain puisse décider chaque année du montant des contributions qu'il sollicitera auprès de ses membres.

Par ailleurs, il est laissé la possibilité à tout EPCI membre d'effectuer, s'il le souhaite, le versement d'une contribution supplémentaire sous forme de subvention afin de financer, notamment des actions complémentaires. Le montant de la subvention sera librement fixé par l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Ces propositions impliquent une modification de l'article 6 des statuts du Pôle métropolitain.

Il est proposé de fixer le lieu du siège du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en dehors de tout EPCI membre, soit au 4 quai Guillaume Le Testu au Havre (76063).

Cette proposition implique une modification statutaire portant sur l'article 3.1 des statuts.

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est soumis à l'application de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'organe délibérant doit se réunir au moins une fois par trimestre. Les statuts actuels prévoient deux réunions par an.

Afin de se conformer à l'application de l'article L5211-11, il convient d'apporter une modification à l'article 5.1.3 des statuts du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain, lors de la séance du Conseil métropolitain du 10 juillet dernier, a approuvé les modifications statutaires précédemment citées.

Le détail des modifications apportées est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Oùï l'exposé de M. Benoît Gatinet, Président de la communauté de communes Roumois Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

Vu la délibération n°20170710-30 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, portant modification de ses statuts,

Considérant le souhait pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine d'intégrer pleinement la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ainsi qu'elle l'a demandé,

Considérant le souhait de pouvoir ajuster ses recettes aux dépenses nécessaires à l'exercice de ses missions, le Conseil métropolitain pourra chaque année fixer le montant des contributions qu'il sollicitera auprès de ses membres.

Considérant la possibilité à tout EPCI membre d'effectuer, s'il le souhaite, le versement d'une contribution supplémentaire sous forme de subvention afin de financer, notamment des actions complémentaires. Le montant de la subvention sera librement fixé par l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Considérant le souhait pour le Pôle métropolitain de modifier le lieu de son siège administratif,

Considérant la nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre règlementaire notamment concernant la fréquence des réunions de l'organe délibérant en respect de l'article L5211-11 du CGCT,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : article 1 (création), article 3.1 (siège), article 5.1.3 (fonctionnement du conseil métropolitain), article 6 (budget), tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération N° CC/AG/198-2017 - Objet : Adhésion à l'union des maires et élus de l'Eure

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	73
Pouvoirs :	10
Votants :	83
Suffrages exprimés : ..	83
Ont voté pour :	83
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Contexte :

M. le Président rappelle que les Communautés de communes du Roumois Nord, Amfreville La Campagne et de Quillebeuf sur Seine étaient adhérentes auprès de l'union des maires et élus de l'Eure ;

Il précise que cette association du département apporte des conseils à destination des délégués communautaires et du personnel administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2017-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE**

d'adhérer à l'assemblée de l'union des maires et des élus de l'Eure

FINANCES

Délibération N° CC/FI/199-2017 – Admission en non-valeur – SPANC d'Amfreville La Campagne
--

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Votants :	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **APPROUVE**

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 53.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2532500512 dressée par le comptable public

- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Délibération N° CC/FI/200-2017 – Admission en non-valeur – Budget général Roumois Seine

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants :	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **APPROUVE**,

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 316,74 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 2584540212, 2584530212, 2584730212, 2584520212, 2584130212, dressées par le comptable public

- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Délibération N° CC/FI/201-2017 – Admission en non-valeur – Budget SAD

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants :	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **APPROUVE**,

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 292,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2659120212, dressée par le comptable public

- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Délibération N° CC/FI/202-2017- Objet : Décision modificative Budget Annexe Service Aide à Domicile

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Service Aide à Domicile de Roumois Seine pour 2017, prenant en compte notamment :

- L'annulation du rattachement des produits 2016 (DF 189 000 € répartie de la manière suivante ; CC Roumois Nord : 153 000 €, CC Quillebeuf sur Seine :

14 000 €, CC Amfreville la Campagne : 22 000 €)

- La régularisation de facturation (DF 4 000 €)
- L'augmentation de la participation du Budget Principal (RF 193 000 €)

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu le budget Service Aide à Domicile de Roumois Seine pour 2017

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➤ **ADOpte**, la décision modificative n°1 suivante du budget Service Aide à Domicile pour 2017

Section de fonctionnement SAD

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	60622	Produits d'entretien	6 000,00 €
	6288	Autres services extérieurs divers	- 6 000,00 €
Groupe	1		- €
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	189 000,00 €
	678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00 €
Groupe	3		193 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES			193 000,00 €

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	74788	Autres subventions et participations	193 000,00 €
Groupe	2		193 000,00 €
TOTAL DES RECETTES			193 000,00 €

**Délibération N° CC/Fl/203-2017- Objet : Subvention d'équipement à l'Institut Thérapeutique
Educatif et Pédagogique de Barneville Sur Seine**

Délégués :	
En exercice :.....	93
Présents :.....	72
Pouvoirs :.....	10
Votants :.....	82
Suffrages exprimés :..	82
Ont voté pour :.....	82
Ont voté contre :.....	0
Abstention :.....	0

Contexte :

L'association Jean du Plessis est un acteur historique du territoire du Roumois. Elle est gestionnaire de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) La Houssaye, situé sur la Commune de Barneville-sur-Seine. Cet institut emploie 53 salariés, dont 42 équivalents temps-plein (ETP), et accueille ou accompagne des publics présentant des troubles psychiques et de jeunes

autistes.

Les locaux du pôle pédagogique sont situés dans des bâtiments préfabriqués construits dans les années 70. Ces locaux sont aujourd'hui obsolètes par rapport aux normes actuelles et n'ont jamais été adaptés à l'usage qui en est fait.

L'association a le projet de créer de nouveaux locaux dans l'ancien collège de Bourg-Achard, en vue d'y transférer son pôle pédagogique et thérapeutique afin de disposer, d'un point de vue technique, d'un équipement moderne et adapté à son activité, et, d'un point de vue stratégique, de se regrouper avec le Centre Médico Psychopédagogique de l'association AEDE, afin d'avoir un dispositif médico-social centralisé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité, en lien avec les territoires d'Elbeuf et de Pont-Audemer.

Les missions de cette association s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire définie dans les statuts de l'ex Communauté de Communes Roumois Nord, devenue Communauté de Communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2017. La présente convention transcrit en fait l'engagement pris par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes du Roumois Nord le 15 décembre 2016.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant le but à caractère social de l'ITEP ;

Considérant l'intérêt d'offrir des conditions d'enseignement adaptées pour la formation de jeunes en difficultés et le développement de l'apprentissage préprofessionnel ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant forfaitaire de 150 000 € à l'association Jean du Plessis

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association pour la réalisation de cette opération, ainsi que tout autre document qui s'avèrerait nécessaire,

➤ **DIT** que la dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2017

**Délibération N° CC/Fl/204 -2017- Objet : Modification de la composition de la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants :	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2017-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération N° CC/AG/52-2017 concernant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 22 février 2017 ;

Vu la délibération N° 28/2017 de la commune de Bosroumois en date du 31 mars 2017, nommant M. Michaël ONO-DIT-BIOT représentant de la commune au sein de la CLECT

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ DÉCIDE DE MODIFIER

la liste des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante :

- M. Philippe VANHEULE est remplacé par M. Michaël ONO-DIT-BIOT

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT ET HABITAT

Délibération N° CC/DD/205 -2017– Adoption du règlement intérieur de la commission « Concession d'aménagement »

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants :	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L300-5 et R*300-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le règlement intérieur de la commission concession d'aménagement

proposé en annexe,

Considérant la nécessité de créer une commission consultative relative aux concessions d'aménagement dans le cadre des projets de la collectivité

Considérant la nécessité de préciser le mode de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission aménagement,

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement de la commission,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ ADOPTE

le règlement intérieur annexé,

➤ AUTORISE

le Président à procéder à l'élection de la commission concession d'aménagement en application dudit règlement

Délibération N° CC/DD/206 -2017– Désignation des membres de la commission « Concession d'aménagement »

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

La procédure relative aux contrats de concessions d'aménagement est régie par le code de l'urbanisme, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Afin de pouvoir lancer une procédure de mise en concurrence en vue de concéder l'aménagement de terrain, le conseil communautaire doit créer une commission spécifique.

Dans son article R*300-9, le code de l'urbanisme prévoit que « *L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.* »

Ainsi, il est nécessaire pour le Conseil communautaire de créer et d'élire la commission pour les concessions d'aménagement et de désigner la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

Cette commission a pour objet d'émettre un avis sur les offres reçues avant l'engagement des discussions avec les soumissionnaires. Son avis peut être recueilli par la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention à tout moment de la procédure. Son avis simple ne lie ni la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, ni le conseil communautaire qui, en dernier lieu, procèdera à la désignation de l'aménageur.

L'élection de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'éventuel engagement d'une négociation avec les soumissionnaires est prévue par l'article R*300-9 du code de l'urbanisme.

Le règlement intérieur proposé s'inspire, en complément du code de l'urbanisme, du fonctionnement existant des commissions d'appel d'offres, de délégation de service public de la CCRS et se base sur les règles édictées aux articles L1411-5 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de composer la commission de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'élection s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base d'une même liste sans panachage ni vote préférentiel. Le dépôt des listes doit être effectué au plus tard le jour de l'élection de la commission.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L300-5 et R*300-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur de la commission concession d'aménagement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Considérant que l'élection s'est déroulée conformément au règlement intérieur de la commission concession d'aménagement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DÉSIGNE**, comme membres de la commission

TITULAIRES

- M. Bernard CHRISTOPHE
- M. Jean-Pierre DENIS
- M. Michel DEZELLUS
- M. Jacques BENOIST
- M. Mary-Dominique ROUAS

SUPPLÉANTS

- M. Didier LANNOY
- M. Franck HAUDRECHY
- M. Charly NOEL
- M. Jean Marie THEBAULT
- M. Robert MAQUAIRE

**Délibération N° CC/DD/207 -2017– Lancement de procédure pour le parc d'activité du Roumois –
Concession pour l'aménagement**

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Votants :	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants et R*300-4 et suivants, traitant de la procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgheroulde-Infreville, de la communauté de communes Roumois Nord, de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Nord du 31/03/2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Parc d'Activités du Roumois,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Nord du 06/04/2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités du Roumois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 actant l'élection de la commission concession d'aménagement,

Considérant que l'aménagement de l'îlot n°3 de la ZAC Parc d'Activités du Roumois nécessite le recours à un aménageur,

Considérant que les recettes prévisionnelles estimées sont inférieures à 5 225 000 €HT, la procédure adaptée de type ouverte peut être envisagée,

Considérant l'avis favorable de la commission "développement économique, numérique et tourisme" en date du 7 juillet 2017

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DECIDE**

de lancer la procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de concéder l'aménagement de l'îlot 3 de la ZAC Parc d'Activités du Roumois avec transfert d'un risque à l'aménageur

➤ **CHARGE**

Monsieur le Président d'organiser et de conduire la procédure de consultation menant au choix de l'aménageur de l'îlot 3 de la ZAC Parc d'Activités du Roumois,

➤ **DESIGNE**

Monsieur le Président comme personne habilité à mener les discussions et à signer la convention.

➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document se rapportant à la poursuite de cette procédure.

**Délibération N° CC/DD/208 -2017- Subventions dans le cadre des programmes du « PIG » et
« Habiter Mieux »**

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Votants :	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Deux dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat sont en application à ce jour sur le territoire de la CC Roumois Seine, hérités des anciennes communautés de communes.

L'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne a initié en 2015 une opération incitative en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur tout son territoire. Ce Programme d'intérêt général (PIG), d'une durée de 3 ans, doit prendre fin en novembre 2018.

L'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est pour sa part engagée depuis 2009 dans un programme d'amélioration de l'habitat. Elle a décidé en 2016 de poursuivre son action en contribuant à la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux. Le programme est achevé depuis mai 2017, mais des dossiers sont encore traités à ce titre.

Dans le cadre de l'application de ces dispositifs, la CCRS est sollicitée pour financer plusieurs dossiers qui ont été constitués et validés par l'opérateur SOLIHA assurant le suivi et l'animation de ces deux programmes.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention du 23 novembre 2015, établie pour une durée de 3 ans entre la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, le Département, l'Etat, l'ANAH, Logiliance-Ouest et la CAF, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Vu la convention du 29 juillet 2016, établie pour une durée d'un an, du 15 mai 2016 au 15 mai 2017, entre la Communauté de Quillebeuf sur Seine, le Département et l'ANAH, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Considérant les 8 dossiers déposés sur l'ancien territoire d'Amfreville la Campagne, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant les 2 dossiers déposés sur l'ancien territoire de Quillebeuf sur Seine, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DECIDE**

d'attribuer les subventions au titre du Programme d'intérêt Général (PIG), conformément aux modalités et montants définis dans le cadre de cette opération, tels que repris en annexe à la présente délibération ;

➤ **DECIDE**

d'attribuer les subventions au titre du Protocole Habiter Mieux, conformément aux modalités et montants définis dans le cadre de cette opération, tels que repris en annexe à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE**

le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions.

**Délibération N° CC/DD/209 -2017- Objet : Avis sur le schéma départemental d'amélioration de
l'accessibilité des services aux publics**

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Volants :	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

L'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRe) prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce schéma élaboré conjointement par le Département et l'Etat doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2017 en application du décret n°2016 -402 du 4 avril 2016. Il est élaboré pour 6 ans et doit comprendre :

- un diagnostic portant bilan de l'offre existante, sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;

- pour les territoires présentant un tel déficit: un programme d'actions d'une durée de 6 ans comportant, d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au publics, et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs;

- un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issu de l'inventaire des mutualisations existantes;

Le projet de schéma a été transmis le 13 juillet dernier à la communauté de communes dans le cadre de la procédure de consultation. Le conseil communautaire dispose de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma doit donner lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, *les communes et groupements intéressés* ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Vu l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit l'élaboration d'un schéma

Vu le décret n°2016- 402 du 4 avril 2016

Vu le projet de schéma départemental notifié par M. le Préfet de l'Eure reçu par la communauté de communes Roumois Seine le 13 juillet 2017

Considérant que le schéma identifie les besoins et enjeux du territoire départemental en matière de services aux publics

Considérant les enjeux propres au territoire de la CC Roumois Seine

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DELIVRE**

un **avis Favorable** au projet de schéma départemental d'accessibilité des services au public soumis dans le cadre de la consultation

➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter M. le Préfet et M. le Président du Département de l'Eure en vue d'établir une convention de mise en œuvre propre au territoire Roumois Seine en vue de territorialiser les actions

ASSAINISSEMENT

Délibération N° CC/ST/210 -2017– Charte qualité Assainissement

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conditionne ses aides financières aux collectivités territoriales au strict respect de la charte qualité pour les opérations de travaux de réseaux d'assainissement.

L'AESN considère que les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent, ainsi ne seront désormais éligibles que les opérations ayant respecté les 5 étapes

principales étapes suivantes de la charte :

1. **Délibération de la collectivité précisant son engagement à travailler sous charte qualité** pour une opération particulière ou pour toutes les opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AESN : « Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement » ;
2. **Réalisation des études préalables** suivantes avant toute rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux :
 - a. Etudes géotechnique de phase 1 selon le fascicule 70, voire de phase 2, phase 3 ;
 - b. Relevés topographiques ;
 - c. Recherche des concessionnaires de réseaux ;
 - d. Etudes à la parcelle lorsqu'il s'agit d'une extension de réseau avec raccordements de riverains ;
 - e. Etudes techniques des réseaux en service lorsqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation ;
3. **Dévolution des marchés au « mieux disant » pour les prestations :**
 - a. de maîtrise d'œuvre ;
 - b. de travaux ;
 - c. de contrôles préalables à la réception des ouvrages ;

Cette disposition implique que le prix des prestations ne constitue pas le critère prépondérant dans le choix de l'entreprise, **la valeur technique de l'offre devenant le critère prépondérant de l'attribution ;**

4. **Les chantiers devront bénéficier d'une période de préparation**, initiée par ordre de service spécifique, avant l'engagement de la phase d'exécution également déclenchée par un ordre de service distinct.
5. **Les ouvrages réalisés doivent faire l'objet de contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés**, avant de prononcer leur réception.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE compte un certain nombre d'opérations de travaux de réhabilitation, de construction de STEP, de révision de schéma directeur d'assainissement, susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **APPROUVE**

l'adoption de la charte qualité assainissement pour les opérations d'assainissement susceptibles d'être financées par l'Agence de l'Eau,

➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à généraliser l'application de la charte qualité des réseaux d'assainissement à toutes les opérations communautaires qui feront l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération N° CC/ST/211 -2017-- Tarification du service SPANC

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	78
Ont voté contre	4
Abstention :	0

1) TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le SPANC doit mettre en place le principe d'une redevance annuelle généralisée sur le territoire communautaire, dès lors que les ouvrages d'assainissement des abonnés ont été contrôlés et que le compte-rendu du diagnostic est valide.

Il est précisé que cette redevance est **exigible au propriétaire de l'habitation au 1^{er} janvier de l'année**. Cela permet à la Communauté de communes de se protéger de tout recours lors des cessions immobilières et permet ainsi d'optimiser la facturation.

Tarif forfaitaire 2018 de la redevance annuelle	28,00 €
--	----------------

2) TARIF DE LA REDEVANCE POUR LES CONTROLES D'OUVRAGES EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 (loi Grenelle 2), le dernier rapport de visite de l'installation d'assainissement non collectif (en cours de validité, soit de moins de 3 ans), doit être joint à l'acte de vente. Cette prestation est assurée en régie par le SPANC.

Tarif 2018- Contrôle en cas de cession	80,00 €
---	----------------

3) DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR LES REFUS DE CONTROLE :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par l'organe délibérant pour fixer le montant de la redevance annuelle, dans la limite de 100%.

4) TARIF D'INTERVENTION DE 2 AGENTS ET D'UNE CUREUSE POUR LES ENTRETIENS DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DU LUNDI AU VENDREDI HORS WEEK-END ET JOURS FERIÉS (sur le seul secteur d'Amfreville la Campagne)

Un marché d'entretien des installations d'assainissement individuel va être rédigé et mis en consultation très prochainement pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Actuellement, sur le secteur d'Amfreville la Campagne, près de 900 usagers bénéficient de conventions pour l'entretien de leurs ouvrages, et pour quelques autres, la convention est échue depuis le 31 décembre 2016. Il importe de répondre à leurs demandes d'entretien jusqu'à la fin 2017, aucune information ne leur ayant été fournie quant à la suite donnée pour cet entretien.

Pour ces seuls abonnés, les tarifs **forfaitaires** suivants sont proposés (uniquement jusqu'au 31 décembre 2017) :

- Vidange jusqu'à 500 litres	60 €
- Vidange de 501 à 1500 litres	160 €
- Vidange de 1501 à 3000 litres	200 €
- Vidange de 3001 à 4000 litres	230 €
- Au-delà, par 1000 litres supplémentaires	30 €
- Curage des drains	56 €
- Débouchage	122 €
- Déplacement sans pompage	80 €

5) INTERVENTION NON REALISABLE

Désignation de l'ouvrage	Tarifs forfaitaires en euros en 2017
Déplacement sans intervention (absence de l'utilisateur au rendez-vous, intervention jugée non réalisable, ...), report	80,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'analyse des candidatures et des offres remise par le bureau d'études SOGETI,

Considérant l'avis du Bureau communautaire, en date du 12 septembre 2017, par 17 voix favorables et 1 abstention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 78 voix POUR et 4 voix CONTRE

➤ **DECIDE**

L'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le point n°1

➤ **DECIDE**

L'application des tarifs ci-dessus dès lors que cette délibération est rendue exécutoire pour les points n°2, 3 4 et 5.

Délibération N° CC/ST/190 -2017-- Marché de la Station d'Épuration de Bourneville Sainte Croix
(Choix des entreprises)

Délégués :	
En exercice	93
Présents	72
Pouvoirs	10
Votants :	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour	82
Ont voté contre	0
Abstention :	0

La station d'épuration actuelle de Bourneville Sainte-Croix, construite en 1989, atteint aujourd'hui le maximum de sa capacité épuratoire et ne répond plus aux souhaits d'urbanisation de la commune. Des arrivées d'eaux pluviales sont source de dysfonctionnements lors d'épisodes pluvieux importants, provoquant également le débordement du bassin d'orage dans un fossé en relation avec plusieurs bétoures potentiellement sources de pollution de la nappe.

La filière boues ne permet pas un stockage suffisant pour attendre les périodes d'épandage favorables.

Par ailleurs, le rejet de la station d'épuration se fait via un puits d'infiltration, système d'exutoire qui n'est plus autorisé maintenant.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE souhaite mener le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en tenant compte des projections d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

La capacité de traitement envisagée est de 1500 équivalents habitants (EH). Il est prévu de construire ces ouvrages sur un nouveau site, au Sud de l'implantation actuelle, Impasse Saint-Georges, et d'y installer une filière de type « boues activées à aération prolongée ». La filière boues sera constituée d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage (durée de stockage possible : 1 an). Le rejet des eaux traitées se fera dans le sol, par une infiltration complète des eaux traitées, pour tenir compte du fait qu'il n'existe aucune possibilité pour évacuer ces eaux dans le milieu superficiel. Cette zone d'infiltration d'une superficie de 8440 m² a été dimensionnée pour tenir compte de la faible perméabilité du site, des risques de colmatage à terme, et pour en faciliter l'entretien et l'alternance des bassins.

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

1. Station d'épuration (nouveau site de traitement)
2. Réseaux de transfert des eaux usées et aménagement du site existant
3. Clôtures et espaces verts

A l'issue de la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le bureau d'études SOGETI a présenté son analyse des candidatures et des offres.

Il en ressort le classement suivant, soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire :

LOT 1 : Entreprise SAUR pour un montant de 1 174 631,00 € HT

LOT 2 : Entreprise SAT (variante 2) pour un montant de 316 015,20 € HT

LOT 3 : Entreprise STEEV pour un montant de 29 839,32 € HT

Pour mémoire, le coût global de ces travaux était estimé par le Maître d'œuvre (bureau d'études SOGETI) à 1 499 000 euros HT (estimation d'octobre 2016).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'analyse des candidatures et des offres remise par le bureau d'études SOGETI,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer ces marchés pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bourneville Sainte-Croix.

Délibération N° CC/ST/212 -2017– Contrat d'affermage pour l'assainissement collectif avec la SAUR – Avenant N° 3

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Votants :	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Par contrat d'affermage en date du 28 décembre 2005, la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SAUR. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté de communes ROUMOIS SEINE a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde et d'Amfreville la Campagne.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE est en cours de réflexion quant à sa prise de compétence du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à une échéance plus ou moins proche. L'étude qui permettra de statuer sur ce transfert de compétence, sera prochainement engagée.

La collectivité souhaite garantir la continuité du service public de l'assainissement collectif sans s'engager sur le long terme tant que la question de la prise de compétence n'est pas tranchée.

Une mission d'AMO pour l'audit du contrat d'affermage est en cours de lancement, qui doit aboutir à des propositions d'exploitation future. Les premières conclusions sont programmées pour septembre 2018 avant la phase de négociation finale en vue du choix du prestataire.

Par ailleurs, les délais pour engager une procédure de renouvellement d'un contrat d'exploitation sont trop courts, eu égard à l'échéance du contrat en vigueur.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de prolonger le contrat d'affermage en cours de 11 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018, par la signature d'un avenant au dit contrat.

Cet avenant intègre le transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la Communauté de communes ROUMOIS SEINE.

L'impact financier des différents avenants est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Chiffre d'Affaire	Durée	CA Total
Contrat base (valeur base 2004)	65 191 €	12 années	782 292 €
Avenant 1 (valeur base 2004)	25 486 €	7,17 années	182 650 €
Avenant 2 (valeur base 2004)	12 618 €	2 années	25 237 €
		Total	990 178 €
CA annuel	103 295 €		
Impact prolongation 11 mois	94 687,08 € /	990 178 € ➔	9,56 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'affermage en vigueur contracté avec la société SAUR,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 conclu entre la Communauté de communes ROUMOIS SEINE et la société SAUR pour une prolongation du contrat d'affermage jusqu'au 30 novembre 2018.

VOIRIE - BATIMENTS

Délibération N° CC/ST/213 -2017– Objet : Protocole transactionnel avec la SARL Halbourg & Fils – Clôture Marché à bons de commande n°2014-04 portant balayage des voiries communautaires

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Votants :	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le 15 janvier 2015, un marché à bons de commande n°2014-04, sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée, a été notifié à la SARL Halbourg & Fils en vue du balayage des voiries communautaires pour le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bourgtheroulde-Infreville.

Du fait d'une irrégularité procédurale, la Trésorerie de Bourg-Achard refuse systématiquement toutes les demandes de paiement qui lui sont présentées dans le cadre de l'exécution du présent marché à bons de commande, ne permettant plus à ladite société d'obtenir le règlement des prestations qu'elle a réalisées au titre de l'année 2016.

Aucune régularisation du marché ne pouvant intervenir à ce stade, afin de ne pas pénaliser davantage une entreprise dont la pérennité économique pourrait se retrouver menacée par l'absence de règlement de ses demandes de paiement et, surtout, en vue de s'éviter un contentieux qui pourrait être long et pénible, la meilleure solution consiste à conclure avec la SARL Halbourg & Fils un protocole transactionnel sur la base des dispositions de l'*Article 2044 et suivants du Code civil*.

Au terme de ce protocole transactionnel, la SARL Halbourg & Fils percevrait la somme de 19 000€ H.T. correspondant à l'ensemble des demandes de paiement non réglées pour les prestations effectuées au titre de l'année 2016, arrondies au millier supérieur afin de tenir compte de l'indemnité forfaitaire pour frais de

recouvrement et des intérêts moratoires dus pour dépassement des délais légaux de paiement. A cette somme viendra s'ajouter la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En contrepartie, la SARL Halbourg & Fils s'interdira toute saisine de la justice en vue d'une demande d'indemnisation du préjudice pour le retard de paiement des prestations réalisées.

Le marché à bons de commandes, qui est encore en cours d'exécution jusqu'au 14 janvier 2018, fera par ailleurs l'objet d'une résiliation sans versement d'une quelconque indemnité.

Vu les Articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu la Circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le Projet de protocole transactionnel signé par l'entreprise le 21 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Président à signer le Protocole transactionnel avec la SARL Halbourg & Fils

Le protocole transactionnel prendra effet dès sa notification à la société.

Délibération N° CC/ST/214 -2017- Convention relative au classement de la route départementale 574

Délégués :	
En exercice :	93
Présents :	72
Pouvoirs :	10
Votants :	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour :	82
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

La présente convention a pour objet de rappeler les travaux qui ont été réalisés, en contrepartie du transfert de la route départementale n°574 dans le domaine public routier communal de Grand-Bourgtheroulde.

La Communauté de Communes Roumois Seine est sollicitée au titre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Le transfert de domanialité n'est pas conditionné par le versement d'une participation départementale mais par la remise en état préalable de la voie.

Les travaux ont été réalisés par des enrobés coulés à chaud, la rénovation de la voie, à hauteur du débouché sur la RD 313, dans le cadre de la création du giratoire, de la participation financière départementale pour des aménagements ponctuels de la chaussée.

Au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », la Communauté de communes s'engage à prendre en charge et à assurer l'entretien de la voie, après le transfert de domanialité.

La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à la date du transfert de domanialité.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **APPROUVE**

la convention à intervenir avec le CD27 fixant les modalités de classement de la route départementale n°574 dans le domaine routier communal ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération N° CC/ST/215 -2017- Objet : Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie de Grand Bourgtheroulde

<i>Délégués :</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>93</i>
<i>Présents :</i>	<i>72</i>
<i>Pouvoirs :</i>	<i>10</i>
<i>Votants :</i>	<i>82</i>
<i>Suffrages exprimés : ..</i>	<i>82</i>
<i>Ont voté pour :</i>	<i>82</i>
<i>Ont voté contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Contexte :

La Communauté de communes de Bourgtheroulde Infreville est à l'origine de la construction d'un bâtiment à usage de caserne de gendarmerie, sis 111, route d'Elbeuf à Grand Bourgtheroulde, ayant fait l'objet d'un bail locatif d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2013, et moyennant un loyer annuel de 107 919.00 € stipulé révisable triennalement.

Ce bail a été signé entre la communauté de communes de Bourgtheroulde Infreville et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Par acte administratif conclu le 4 février 2016 entre la CdC de Bourgtheroulde Infreville et l'Etat, il a été acté de maintenir le loyer annuel à 107 919.00 € (cent sept mille neuf cent dix-neuf euros), à compter du 1^{er} avril 2016, révisé avec l'ICC du 3^{ème} trimestre 2015 (1608) paru le 23 décembre 2015.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de location du bâtiment situé « le Bosc Béranger » 111 route d'Elbeuf 27520 GRAND BOURGTHEROULDE, signé le 1^{er} avril 2013,

Vu l'arrêté du Préfet du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Considérant la nécessité d'entériner le changement de signataire, suite à la création de la Communauté de communes Roumois Seine.

Considérant que le bail de 9 ans conclu le 1^{er} avril 2013 stipule que le montant du loyer annuel est réputé révisable triennalement,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➤ **AUTORISE**

Monsieur le président à signer l'avenant au bail de location d'une caserne conclu entre la communauté de communes et l'Etat et portant révision du loyer annuel de location de l'immeuble concerné.

SUBVENTIONS

Délibération N° CC/VA/216 -2017- Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations sportives

<i>Délégués :</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>93</i>
<i>Présents :</i>	<i>71</i>
<i>Pouvoirs :</i>	<i>10</i>
<i>Votants :</i>	<i>81</i>
<i>Suffrages exprimés : ..</i>	<i>80</i>
<i>Ont voté pour :</i>	<i>80</i>
<i>Ont voté contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et les statuts annexés,

Considérant, l'avis favorable de la commission « Enfance, Vie associative » favorable à l'unanimité, rendu le 3 juillet 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 80 voix POUR et 1 ABSTENTION

➤ **AUTORISE**

M. Le Président à signer le règlement d'attribution des subventions avec les associations sportives.

Délibération N° CC/VA/217 -2017- Subventions aux associations

<i>Délégués :</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>93</i>
<i>Présents :</i>	<i>71</i>
<i>Pouvoirs :</i>	<i>10</i>
<i>Votants :</i>	<i>81</i>
<i>Suffrages exprimés : ..</i>	<i>81</i>
<i>Ont voté pour :</i>	<i>81</i>
<i>Ont voté contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Vu le code général des collectivités
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine
Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 03 juillet 2017
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
 A l'unanimité

➤ D'OCTROYER

pour l'année 2017, les subventions selon le tableau ci-dessous :

Associations	Nature des demandes	Informations complémentaires	montants
La voie des 9 muses	Projet Euterpe	Découverte et approfondissement d'un instrument à 31 adhérents	500€
UNSS collège Bourg Achard	Fonctionnement	Aide aux déplacements de l'association	1 587€
Ecole de musique Saint Ouen de Thouberville	Fonctionnement	Subvention identique à l'année dernière et pour faire face à l'augmentation des charges	2 000€

Délibération N° CC/VA/218 -2017- Objet : Subvention au collège Simone Veil de Bourg Achard

<i>Délégués :</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>93</i>
<i>Présents :</i>	<i>71</i>
<i>Pouvoirs :</i>	<i>10</i>
<i>Votants :</i>	<i>81</i>
<i>Suffrages exprimés : ..</i>	<i>81</i>
<i>Ont voté pour :</i>	<i>81</i>
<i>Ont voté contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et les statuts annexés,
Vu le courrier en date du 8 juin 2017 de M. Régis DELABRIERE, Principal du collège Simone Veil de Bourg Achard,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Considérant que la Communauté de communes du Roumois Nord versait chaque année une subvention au collège de Bourg Achard afin d'aider au financement de leur projet d'établissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
 A l'unanimité

➤ ACCORDE

Une subvention de 7 000 euros au collège Simone Veil de Bourg Achard.

Délibération N° CC/VA/219 -2017- Objet : Subvention au collège Le Roumois de Routot

<i>Délégués :</i>	
<i>En exercice :</i>	93
<i>Présents :</i>	71
<i>Pouvoirs :</i>	10
<i>Votants :</i>	81
<i>Suffrages exprimés : ..</i>	81
<i>Ont voté pour :</i>	81
<i>Ont voté contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine et les statuts annexés,
Vu le courrier en date du 12 juin 2017 de Mme LEFEBVRE, Principale du collège Le Roumois de Routot,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 25 septembre 2017

Considérant que la Communauté de communes du Roumois Nord versait chaque année une subvention au collège de Routot afin d'aider au financement de leur projet d'établissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **ACCORDE**

Une subvention de 4 000 euros au collège Le Roumois de Routot.

Délibération N° CC/AG/220 -2017 Objet : Subvention de fonctionnement exceptionnelle au profit des sinistrés des Antilles françaises suite au passage des ouragans IRMA et MARIA

<i>Délégués :</i>	
<i>En exercice :</i>	93
<i>Présents :</i>	71
<i>Pouvoirs :</i>	10
<i>Votants :</i>	81
<i>Suffrages exprimés : ..</i>	81
<i>Ont voté pour :</i>	80
<i>Ont voté contre :</i>	1
<i>Abstention :</i>	0

Quelques jours après le passage des violents ouragans qui ont touché les Antilles françaises, le bilan des dégâts est catastrophique.

Ces ouragans sont décrits comme faisant partie des plus dévastateurs jamais enregistré dans la zone des Caraïbes. Les bâtiments publics, les exploitations agricoles ainsi que de nombreuses habitations ont été touchés.

Les dégâts matériels sont considérables. L'électricité est coupée, l'eau potable est absente, l'essence est indisponible, les routes sont encombrées et partiellement impraticables. Les échanges électroniques sont difficiles. En

dépît d'un investissement considérable de l'Etat en vue de la remise en état des lieux, les efforts à fournir sont encore très importants.

La Communauté de Communes Roumois Seine se doit de participer au mouvement de solidarité national et international auquel donne lieu cette catastrophe.

Le dispositif de réponse aux urgences et situations d'exception de la Croix-Rouge française a été déclenché plusieurs jours avant le passage de l'ouragan. La Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes (PIRAC) de la Croix-Rouge française, basée en Guadeloupe, est en première ligne et agit d'ores-et-déjà pour venir au secours des sinistrés.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est proposé de verser à la Croix-Rouge française une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 3 000€, à l'effet de venir en aide aux sinistrés des Antilles françaises.

Les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 6745 portant subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé.

Vu l'Article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 80 voix POUR et 1 voix CONTRE

➤ **ADOpte** le rapport de Monsieur le Président relatif à la « subvention de fonctionnement exceptionnelle au profit des sinistrés des Antilles françaises suite au passage des ouragans » ;

➤ **ET DECIDE DE VERSER** une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 3 000€ à la Croix-Rouge française

Séance levée à 20h48

Benoit GATINET
Le Président

